

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoir donné	2
Nombre de suffrages exprimés	12

Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 11 Juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2017

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Marie-Josée FREUND BERGÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Michel COUMAILLEAU à Marie-Josée FREUND BERGÉ
Francis BRIT à Joël PAGIS

Absent excusé : Pierre GROSZ

Absent : Dominique LE BARZIC

Secrétaire de séance : Joël PAGIS

Le compte-rendu de la réunion du 1er juin est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Révision des statuts de Vendée Eau
- Mise à disposition de la voirie publique
- Recensement : recrutement agents recenseurs et nomination coordonnateur communal

OBJET N°366 : RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

Le Maire donne connaissance du courrier émanant du RASED de Sainte-Hermine : rappel des aides apportées aux élèves en difficulté scolaire, moyen mis en œuvre, besoins pour le fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal indique qu'il ne peut pas se prononcer sur le sujet et décide de transférer ce dossier au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne qui a la compétence enseignement.

OBJET N°367 : PRÊT D'OEUVRES PICTURALES

La commune est propriétaire des œuvres picturales « Portrait de Mgr de Mercy » et « Portrait de Mgr Gaultier d'Ancyse », actuellement déposées au Presbytère.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 11 juillet 2017

Le département de la Vendée prépare une exposition consacrée aux Evêchés du Luçon et de Maillezais qui aura lieu du 30 novembre 2017 au 25 février 2018 aux Lucs-sur-Boulogne, à l'Historial de la Vendée.

Il est demandé à la commune de consentir au prêt des œuvres précitées à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce prêt d'œuvres picturales et autorise le Maire à signer les contrats de prêts.

OBJET N°368 : TRAVAUX DE VOIRIE RD 14 : AVENANT (GRILLES EAUX PLUVIALES)

Les travaux de mise en sécurité de la rue du Stade Beaulieu (RD14) ont débuté.

Des travaux supplémentaires relatifs à l'écoulement des eaux pluviales ont été détectés.

Leur coût s'élève à 3.189,80 Euros HT.

Après délibération, avec 10 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve l'avenant au marché initial et autorise le Maire à le signer.

OBJET N°369 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 64 ;

VU la loi MAPTAM articles 56 et 59 modifiés par la loi NOTRe

VU l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-648 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes « Pays de Fontenay-Vendée » et précisant les compétences actuelles de ladite communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer de nouvelles compétences, au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne le transfert de nouvelles compétences aux EPCI-FP, notamment le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et la compétence « eau » au plus tard au 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les procédures menées par les SIAEP qui transfèrent l'intégralité de leur compétence à Vendée Eau au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les nouvelles compétences GEMAPI et EAU au 1er janvier 2018 et de les intégrer dans les statuts,

CONSIDÉRANT que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe, avec l'inscription notamment, au titre des compétences obligatoires, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et au titre des compétences optionnelles la compétence « Eau », à compter du 1er janvier 2018 ; et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir – si les conditions de majorités requises sont réunies — adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ;
- Que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération soit notifiée à la Communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;
- Que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

OBJET N°370: VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA FORÊT DE MERVENT À VENDÉE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable »

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 11 juillet 2017

(production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale :

* a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;

* constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,

* permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Forêt de Mervent a délibéré le 31 Mars 2017 (délibération n°2017FME01CS04) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Forêt de Mervent n°2017FME01CS04 du 31 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent.
- Approuve le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraînant la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 11 juillet 2017

date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

- Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Forêt de Mervent.

OBJET N°371 : MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE PUBLIQUE

La foire à l'ancienne organisée par le Comité des fêtes de L'Herminault aura lieu les 2 et 3 septembre 2017.

Après accord du Conseil Municipal, Monsieur Mathieu GUIBERT, nouveau président du Comité des Fêtes de L'Herminault, expose le plan d'implantation de la foire à l'ancienne dans le bourg ainsi que les déviations nécessaires à la libre circulation des véhicules. .

Après délibération, le Conseil Municipal avec 8 voix pour et 4 abstentions autorise l'occupation de la voirie publique par le Comité des Fêtes de L'Herminault du 28 août au 3 septembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Assainissement lot n°2 : une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres ; la mise en concurrence étant infructueuse une nouvelle consultation sera organisée le 20 juillet à midi.
- ✗ Succession Cognac : la commune va prendre contact avec la famille et le notaire
- ✗ La Maison des Communes va procéder à un audit du service administratif. Le Maire a eu un entretien, puis chaque personnel et conseiller sera auditionné.
- ✗ Achat de l'ancien centre de secours : négociation en cours
- ✗ Eglise : trois architectes vont présenter leur projet le 28 août.
- ✗ Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Un coordonnateur communal ainsi que deux agents recenseurs seront nommés

La séance est levée à 22h00

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 366 au n° 371
